

Zone de secours

Hainaut centre

Place Communale 1

7100 LA LOUVIERE

Secrétaire du Conseil et du Collège :

Jonathan HOBE

Hobejonathan@gmail.com

Extrait du Procès-Verbal

Séance du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 02 décembre 2015

• **En présence de :**

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Conseil

DEVIN Laurent, Bourgmestre

DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre

DAYE Maxime, Bourgmestre

LOISEAU Vincent, Bourgmestre

DUPONT Xavier, Bourgmestre

SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre

THIEBAUT Eric, Bourgmestre

MOYART Ghislain, Bourgmestre

HOYAUX Pascal, Bourgmestre

DI RUPO, Bourgmestre

MOUREAU Christian, Bourgmestre

LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre

DAMEE Véronique, Bourgmestre

DANIEL Olivier, Bourgmestre

POLL Bénédicte, Bourgmestre

CULQUIN Brigitte, Echevine déléguée

Excusés:

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre

HARTIEL Olivier, Echevin délégué

MILHOMME Rudi, Commandant de Zone f.f.

FERRARI Jean-Pierre, Comptable spécial de la Zone

SERROKH Nora, Secrétaire ad hoc

Marchés publics - Acquisition de matériel pour l'autopompe

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'article 26 § 1^{er}, f de la loi du 15 juin 2006 et l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993, loi relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications subséquentes ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

Considérant le cahier spécial des charges N° BE/ZHC/2015/EC/MPF/matériel autopompe relatif au marché « Acquisition matériel attaché pour une autopompe et acquisition matériel attaché à la 2^{ème} autopompe » a été établi par la Zone de Secours Hainaut Centre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à la somme de 132.066,22€ hors TVA ou 159.800,14, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché n'est pas relatif à la gestion journalière de la Zone de Secours Hainaut Centre ;

Considérant la compétence exclusive du Conseil Zonal en matière du choix du mode de passation des marchés publics et de fixation des conditions dudit marché ;

Considérant que l'article 26, §1^{er}, 1°, f de la loi du 15 juin 2006 permet le recours à la procédure négociée sans publicité lorsque « *Les travaux, fournitures ou services ne peuvent, pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, être confiés qu'à un entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services déterminé* »

Considérant que le présent marché public concerne du matériel incendie très spécifique dans sa globalité, on ne peut le trouver que chez les fournisseurs de matériel incendie et, surtout, ce matériel devant être placé (fixé) dans les coffres de telle manière qu'en cas d'accident, les fixations assurent leur rôle au mieux, il est évident que seul le fabricant du véhicule peut le faire (de part ses connaissances de comment a été fabriquée la superstructure: où se trouve la structure portante, le passage des câbles électriques, ...) et ne peut le faire que pour du matériel qu'il vend (connaissance du produit, de sa forme, son poids et donc de la manière façon de le fixer solidement sans l'abîmer).

Considérant que face à cette incertitude, et compte tenu de la spécificité du matériel il s'avère impératif que ce matériel soit fourni et placé par le constructeur de l'autopompe à savoir la firme Vanassche S.A. Brugsesteenweg, 2 (BE-0415.345.684) à 8531 Harelbeke ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, inscrits sous les fonctions 35102/745-98 et 35122/665-52 pour acquisition matériel attaché à l'autopompe et sous les fonctions 35103/745-98 et 35123/665-52 pour acquisition matériel attaché à la 2^{ème} autopompe ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N°BE/ZHC/2015/EC/MPF- Matériel autopompe joint au présent rapport, relatif au marché « Acquisition matériel attaché pour une autopompe et acquisition matériel acctaché à la 2ème autopompe pour la zone de secours Hainaut centre », établi par la zone de secours Hainaut centre reprenant les clauses administratives et techniques ;

Article 2 : D'approuver le choix de la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Article 3 : D'approuver la consultation de la firme Vanassche S.A. Brugsesteenweg, 2 (BE-0415.345.684) à 8531 Harelbeke ;

Article 4 : D'approuver l'imputation des dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit inscrit sous les fonctions 35102/745-98 et 35122/665-52 pour acquisition du matériel attaché à l'autopompe et d'approuver l'imputation des dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit sous les fonctions 35103/745-98 et 35123/665-52 du busget extraordinaire de l'exercice 2015.

Par le Conseil :

**La Secrétaire ad hoc,
Nora SERROKH**

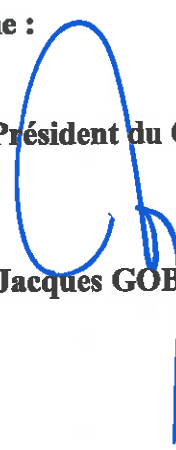
**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

La Secrétaire ad hoc


Nora SERROKH

Le Président du Conseil,


Jacques GOBERT

